

F.H
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure
69007 LYON
478 501 638 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 10 heures,
Au siège social à LYON,

Monsieur David HUMBERT,
demeurant 32 cours de la Liberté 69003 LYON,

Propriétaire de la totalité des 150 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la Société F.H ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 2.500.000,00 euros par incorporation de réserves et création de 250 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 500 000 euros, divisé en 150 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2.500.000,00 euros pour le porter à 4.000.000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 2.677.231,55 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 250.000 parts nouvelles de 10 euros, numérotées de 150 001 à 400 000 et attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

"Article 8 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 1^{er} décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.500.000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 4.000.000,00 euros."

"Article 9 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions d'euros (4 000 000 euros).

Il est divisé en quatre cent mille (400 000) parts sociales de dix euros (10 euros) l'une, numérotées de 1 à 400 000, attribuées en totalité à Monsieur David HUMBERT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
David HUMBERT

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.